



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-2

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

76-2017-01-04-002 - Arrêté inter-préfectoral n°01/2017 du 4 janvier 2017 portant interdiction de la navigation des navires et bateaux de plus de 15 mètres dans le chenal d'accès du port de Rouen durant le remorquage du navire Citius pendant sa descente de Seine depuis Radicatel jusqu'à l'embouchure de l'estuaire le jeudi 5 janvier 2017 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-01-04-002

Arrêté inter-préfectoral n°01/2017 du 4 janvier 2017  
portant interdiction de la navigation des navires et bateaux  
de plus de 15 mètres dans le chenal d'accès du port de  
Rouen durant le remorquage du navire Citius pendant sa  
descente de Seine depuis Radicatel jusqu'à l'embouchure  
de l'estuaire le jeudi 5 janvier 2017

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL du 4 janvier 2017

N° 01/2017

**Portant interdiction de la navigation des navires et bateaux de plus de 15 mètres dans le chenal d'accès du port de Rouen durant le remorquage du navire Citius pendant sa descente de Seine depuis Radicatel jusqu'à l'embouchure de l'estuaire le jeudi 5 janvier 2017.**

La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code des transports
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral Pascal AUSSEUR comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**Considérant** que le navire Citius doit être pris en remorque pour être conduit au port du Havre afin d'y achever le déchargement de sa cargaison ;

**Considérant** qu'en raison de l'avarie de l'appareil à gouverner du navire Citius, il est nécessaire, pour faciliter son transit, d'interdire la circulation des navires et bateaux d'une longueur supérieure à 15 mètres hors tout dans le chenal d'accès durant le transit en remorque du navire Citius depuis le quai de Radicatel jusqu'à l'embouchure de la Seine ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Seine-Maritime, de l'adjoint pour l'action de l'État en mer de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord et du directeur général du grand port maritime de Rouen ;*

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>.

La navigation des navires et bateaux et convois-poussés d'une longueur supérieure à 15 mètres hors tout **est interdite** entre le Feu de Lillebonne et la limite transversale de la mer (embouchure de la Risle) de **10h00 à 12h30 le jeudi 5 janvier 2017.**

## **Article 2.**

La navigation des navires et bateaux d'une longueur supérieure à 15 mètres hors tout **est interdite** dans le chenal d'accès au port de Rouen, entre l'engainement (bouée R2) et la limite transversale de la mer (embouchure de la Risle), de 12h00 à 18h00 le **jeudi 5 janvier 2017** .

## **Article 3.**

Le stationnement au ponton-flottant de Radicatel **est interdit** aux navires, bateaux et convois-poussés pendant toutes les opérations d'appareillage du « CITIUS ».

Le stationnement aux quais en Seine **est interdit** durant la présence du « CITIUS » dans le chenal d'accès au port de Rouen .

## **Article 4.**

La présente interdiction ne s'applique pas aux navires d'assistance, de secours et de contrôle de plus de 15 mètres.

## **Article 5.**

Les navires et bateaux de moins de 15 mètres hors tout devront prendre toutes dispositions pour ne pas gêner le transit du convoi formé par le Citius et ses remorqueurs.

## **Article 6.**

La sécurité du plan d'eau sera assurée par une vedette de police portuaire et une vedette de gendarmerie maritime.

L'information nautique sera assurée par le port de Rouen et le Centre des Opérations Maritimes (COM) de Cherbourg et relayée par les sémaphores de La Hève et de Villerville.

## **Article 7.**

Le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur général du grand port maritime de Rouen, le commandant de la capitainerie du grand port maritime de Rouen et le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord - [www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

À Rouen, le 4 janvier 2017

À Cherbourg-en-Cotentin, le 4 janvier 2017

La préfète de la Seine-Maritime,

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Nicole KLEIN

Pascal AUSSEUR

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine -- 76 036 Rouen Cedex  
Tél. : 02.32.76.51.79 - Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
CC 01 – 50 115 Cherbourg en Cotentin Cedex  
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26